Madagascar

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CIBLE 8.7 DES ODD

2024

État d'avancement de la cible 8.7 des ODD

Vous êtes invité(e) à faire part des progrès réalisés par Madagascar pour atteindre la cible 8.7 des ODD entre janvier 2024 et décembre 2024. Vos réponses seront utilisées dans le Rapport d'avancement annuel 2024.

Ce questionnaire comporte à la fois des questions ouvertes et fermées. Tous les questionnaires remis seront examinés par le Groupe de travail chargé du suivi de la cible 8.7. Le rapport de situation sera actualisé sur Alliance 8.7 (alliance87.org).

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Secrétariat : info@alliance87.org.

* *Obligatoire*

Avancement des priorités de la feuille de route

Voyons quelles sont : i) vos priorités nationales en vue de l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne ; ii) les prochaines étapes décrites dans votre dernier rapport annuel de Pays Pionnier.

Note : Veuillez simplement signaler les progrès qui sont pertinents et alignés à la feuille de route. Les progrès devraient correspondre à la période de référence comprise entre janvier 2024 et décembre 2024. ***L'accent devrait être mis sur les résultats plutôt que sur les processus****. Si des progrès ont été accomplis vers un résultat spécifique, même si le résultat n'a pas encore été atteint, il convient de le préciser clairement. Par exemple, une communication telle que « formation sur le travail des enfants à l'intention des représentants du gouvernement » ne suffirait pas et nécessiterait des informations supplémentaires, telles que* ***les dates de la formation et le nombre de participants****.*

*Si vous avez fourni plus de 3 priorités de feuille de route dans le dernier rapport, toutes vos priorités de feuille de route apparaîtront dans cette section.

1. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la #1 priorité de votre feuille de route nationale "Mettre en place une base de données sur le travail des enfants "?***

Le Minstère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail, procède actuellement à l'opérationnalisation de la plateforme LIFT visant à améliorer la tenue des bases de données et le suivi des activités de contrôles d'établissements effectués par l'Inspection du travail, y compris le contrôle d'emploi d'enfant.

Par ailleurs, en collaboration avec l'ONG Pact Madagascar, on a effectué la validation des outils de colllecte de données sur la Lutte contre le travail des enfants qui a été en phase de test dans la région Anôsy. La prochaine étape consiste à vulgariser ces outils au niveau des Comités Régionaux de Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE) et des Comités Locaux de Lutte contre le Travail des Enfants (CLLTE).

2. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la #2 priorité de votre Feuille de route nationale " Mettre au même niveau les acteurs (publics et privés, OSC) et la communauté en matière de lutte contre le travail des enfants "?***

- La Communauté de pratique sur la lutte contre le travail des enfants a été mise en place le 05 mars 2024 et dont la réunion s'effectue tous les trois mois. 22 acteurs étatiques et non étatiques effectuent ainsi des réunions périodiques afin de partager les bonnes pratiques et les avancées en matière de lutte contre le travail.
- Le Comité National de la Lutte Contre le Travail des Enfants (CNLTE) a bénéficié d'une formation sur l'évaluation de l'Indice de Performance des Agences Gouvernementales (GPI) le 03 au 06 juin 2024 à Ampefy.
- Pendant la célébration nationale de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants, le 24 au 26 juillet 2024 dans la région Atsinanana, sur le thème : « Respectons nos engagements, mettons fin au travail des enfants », deux ateliers étaient organisés: l'un sur la redynamisation du CRLTE Atsinanana, et l'autre une table ronde sur la signature des engagements du secteur public-privé dans la lutte contre le travail des enfants, durant lesquels des activités de vulgarisation et de sensibilisation ont été effectuées.
- Les membres du Comité Local de Lutte contre le Travail des Enfants (CLLTE) qui regroupent les autorités au niveau des circonscriptions administratives de base (Fokontany) dans les quatre communes d'intervention de Madagascar SHINES (Behara, Tranomaro, Ranopiso et Maromby) ont bénéficié d'une formation le 09 au 18 Mars 2024 à Amboasary Atsimo, sur l'utilisation des outils de lutte contre le travail des enfants cités in supra.

3. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la #3 priorités de votre feuille de route nationale " Renforcer les pouvoirs de l'Inspection du Travail (statut d'OPJ) et créer un corps des travailleurs sociaux "?***

La Loi n°2024 - 014 du 14 Août 2024 portant Code du travail est actuellement en vigueur et a apporté des réformes majeures, notamment dans les articles suivants :

- L'article 309 qui stipule que : « Sont soumis au contrôle des Inspecteurs du travail et des lois sociales tous les établissements

industriels, commerciaux et agricoles, dans l'économie formelle ou informelle, ainsi que leurs dépendances de quelque nature que ce soit, publics ou privés, laïcs ou religieux, même s'ils ont un caractère coopératif, éducatif ou d'enseignement, professionnel ou de bienfaisance, y compris les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, à l'exception des établissements ayant un caractère militaire.»

- Et l'article 310 qui dispose que: «Le travail domestique est compris dans la compétence des Inspecteurs du travail et des lois sociales. L'accès des Inspecteurs du travail et des lois sociales aux lieux de travail du travailleur domestique se fait suivant les dispositions législatives et règlementaires régissant les enquêtes et le contrôle des autorités administratives et judiciaires dans le domicile privé.»

L'extension du domaine de compétences des Inspecteurs et des Contrôleurs du Travail dans le secteur informel permet d'effectuer des activités de contrôles en matière de travail des enfants, notamment dans le cadre du travail domestique. Néanmoins, cela nécessite l'adoption des textes règlementaires y afférents, y compris la possibilté de l'octroie du statut d'OPJ.

Dans le cadre de la Gestion rationnelle des ressources humaines de l'Etat, le gouvernement, par le biais du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique procède actuellement à la restructuration de ces agents. Ainsi, pour le moment, la création de nouveaux corps de fonctionnaires ne constitue pas une priorité.

4. Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la #4 priorité de votre feuille de route nationale " Adoption du nouveau Plan National d'Action de lutte contre le travail des enfants "? *

- L'élaboration de la deuxième version du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants 2025-2040 a été lancée officiellement le 14 Octobre 2024 au Carlton Anosy
- L'atelier technique du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants s'est déroulé le 22 au 24 Octobre 2024 à Antsirabe
- Une réunion du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants, y compris les partenaires sociaux avec les Partenaires Techniques et Financiers pour l'organisation des activités de processus d'élaboration et des consultations régionales, a été organisée le 29 Novembre 2024 au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique.
- Diverses réunions techniques entre le MTEFoP, l'UNICEF et l'OIT ont été organisées dans le cadre du processus de recrutement du cabinet de consultance.

5. Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #5 de votre feuille de route nationale "Mise en place d'unHub national de données (projet de 03 ans)"? *

En 2024, le Bureau National de Lutte contre la Traite des Etres Humains (BNLTEH) a mis en place un système simplifié de collecte de données sur la traite en utilisant l'outil Kobotoolbox. Cet outil simplifié a permis de collecter les données venant des enquêteurs et des responsables de poursuite. Une procédure opérationnelle sur la collecte de données sur la traite des êtres humains a été élaboré. Cette procédure est intégrée dans le manuel de procédure opérationnelle standard de lutte contre la traite des êtres humains.

6. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #6 de votre feuille de route nationale " Conclusion des Accords bilatéraux de travail (ABT) avec les pays de transit et de destination (Maurice,Koweït, Canada, Chine, Liban, Comores…)"? ***

Suite à la coopération mixte Madagascar-Comores qui s'est tenue à Madagascar en mai 2023, il a été décidé que les deux pays vont conclure un ABT pour réguler la migration et lutter contre la traite des personnes. Actuellement, cet Accord est en phase d'étude au niveau de la partie Madagascar.

Suite également à la coopération mixte Madagascar-Maurice qui s'est déroulée à Maurice en Mai 2024, un Accord Bilatéral de Travail entre les deux pays a été proposé par la partie Madagascar et est en phase d'étude au niveau de la partie mauricienne. Cet Accord Bilatéral de Travail, outre ses fonctions de régulation des flux migratoires entre les deux pays, a pour objectif de protéger les travailleurs migrants contre la traite des personnes ainsi que les abus et exploitations de toutes sortes. Il sied de mentionner qu'avant d'être déposé à la partie mauricienne.

En 2023, dans le cadre de la coopération avec le Japon, un document-cadre pour la mise en œuvre du projet pilote de développement des ressources humaines dans le secteur agricole par le biais du programme japonais des Travailleurs Qualifiés Spécialisés (TQS) entre la Présidence de la République de Madagascar et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a été mis en place.

Aussi, pour cette année 2025, le ministère envisage d'améliorer la gestion de la migration professionnelle à travers la signature d'un protocole d'accord avec la Chambre de Commerce et de Coopération Canada-Madagascar (CanCham). Ce Protocole d'Accord a comme objectif la facilitation des échanges et le renforcement de la collaboration institutionnelle entre le MTEFoP et la CanCham afin de promouvoir une migration professionnelle sûre, ordonnée, régulière et bénéfique pour les travailleurs malagasy vers le Canada. Il vise également à soutenir le développement des compétences des travailleurs, à améliorer leur employabilité sur le marché canadien.

7. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #7 de votre feuille de route nationale " Intensification des activités de sensibilisation"? ***

Une vaste campagne d'information et de sensibilisation a été menée par le BNLTEH dans la région de DIANA, plus particulièrement dans huit (08) Fokontany stratégiques de la ville de Nosy Be, à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre la Traites des Etres Humains du 29 au 31 juillet 2024. Mille cent soixante-quinze (1175) personnes ont été sensibilisées durant cet évènement. Cette initiative visait non seulement à accroître la visibilité des efforts déployés contre la traite, mais surtout à mener des actions d'informations ciblées sur la traite.

Deux cent treize (213) autorités locales ont été informées et sensibilisées sur la lutte contre la traite au niveau des régions de SAVA et d'Atsimo Andrefana dans le cadre des activités de sensibilisation effectuées par le BNLTEH. Ces missions ont pour but de promouvoir l'engagement des autorités locales en matière de lutte contre la traite.

Par ailleurs, le Gouvernement, à travers le Ministère du Travail, continue d'intensifier ses activités de sensibilisation et de prévention de la migration illégale et la traite des personnes par la vérification des offres d'emplois à l'étranger, par le contrôle des activités de recrutement à destination étrangère et de l'existence réelle des contrats de travail avant le départ des candidats à la migration. Des sensibilisations sur les risques liés à la migration illégale sont effectuées par les responsables des départements touchés par la migration, durant le processus de vérification avant-départ des candidats.

Aussi, la participation à la lutte contre la traite des personnes a été intégrée dans les attributions du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique (suivant l'article 35 du décret n°2024-055 du 20 janvier 2024 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère.)

Des sensibilisations sur les risques liés à la migration illégale via les réseaux sociaux (publication facebook, affichage) ont été effectué durant cette année 2025 par le Ministère du travail. En collaboration avec le BNLTEH, le MTEFoP envisage également de faire une séance de sensibilisation à l'endroit des agents oeuvrant auprès du MTEFoP.

8. **Depuis janvier 2024, quels progrès avez-vous faits concernant la priorité #8 de votre feuille de route nationale " Intensification de la répression et poursuite judiciaire"? ***

Selon le rapport du Ministère de la Justice parvenu au BNLTEH, soixante (60) dossiers ont été instruits au niveau des différents parquets durant l'année 2024 et portant sur quatre-vingt-onze 91 auteurs présumés inculpés de traite des personnes. Notons que ces dossiers ne concernent pas exclusivement ceux reçus en 2024 mais tout simplement le nombre de dossier renvoyé au niveau du siège pour fin de jugement. En matière de jugement, et en particulier pour le cas du Tribunal de Premier Instance d'Antananarivo, dix 10 affaires de cas de traite ont été jugés Parmi les vingt-neuf (29) prévenus identifiés dans ces dossiers portés en jugement, douze 12 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 6 mois à 10 ans et à des amendes comprises entre 500 000 Ariary et 20 000 000 Ariary. La traite aux fins d'exploitation de la prostitution d'une personne, la traite aux fins d'exploitation du travail domestique.

Avancement par rapport aux prochaines étapes établies

Dans votre rapport annuel 2023, les prochaines étapes suivantes avaient été établies pour la période de janvier 2024 à décembre 2024.

Cette section ne s'applique pas aux pays déclarant pour la première fois.

Si vous avez fourni plus de 3 étapes suivantes dans le dernier rapport, toutes vos prochaines étapes apparaîtront dans cette section.

9. **Quel est le statut de votre prochaine étape #1 Travail des enfants ?**

☐ Non atteinte
☐ Planifiée
☒ En cours
☐ Atteinte
Observations:

10. **Quel est le statut de votre prochaine étape #2 Migration professionnelle?**

☐ Non atteinte

☐ Planifiée
☐ En cours
☒ Atteinte
Observations :

Observations : les étapes en cours sont : l'adoption des textes d'application du nouveau Code du Travail qui inclue des règlementations claires sur la migration professionnelle et la lutte contre le travail forcé, la mise en place de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.

11. Pour la période allant de janvier à décembre 2025, quelles sont les priorités de votre pays pour atteindre la feuille de route? *

- Elaboration et adoption du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfnats (PNALTE 2025-2040)
- Vulgarisation des outils de collectes de données et le mécanisme de rapportage sur la lutte contre le travail des enfants ;
- Tenue d'un symposium sur la lutte contre le travail des enfants
- Mise à jour du décret relatif à la création, missions et compositions du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
- Formation des pratiquants (employeurs, travailleurs migrants) et vulgarisation des nouvelles dispositions sur la migration professionnelle dans le nouveau code du travail.
- Elaboration de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.
- Mise en place d'un ABT entre Madagascar-Maurice ;
- Signature du Protocole d'accord entre le MTEFoP et la Chambre de Commerce et de Coopération Canada-Madagascar dont les objectifs sont de faciliter les échanges et le renforcement de la collaboration institutionnelle entre le MTEFoP et la CanCham afin de promouvoir une migration professionnelle sûre, ordonnée, régulière et bénéfique pour les travailleurs malagasy vers le Canada et de soutenir le développement des compétences des travailleurs, à améliorer leur employabilité sur le marché canadien ;
- Signature de la Convention de partenariat entre le MTEFoP et l'INSTAT dont les objectifs sont de renforcer la collaboration institutionnelle entre le MTEFoP et l'INSTAT ; de faciliter les échanges entre les deux parties, de traiter et bien gérer les données sur la migration professionnelle afin de soutenir les informations sur le marché du travail et de mettre en place une base de données sur la migration professionnelle accessible à tous et répondant aux normes internationales.

12. **Quels défis anticiperiez-vous dans ce processus ?**

En ce qui concerne le Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants, le MTEFoP procède à l'implication de toutes les parties prenantes dans le processus d'adoption de ce PNA et d'y prévoir un plan de suivi-évaluation systématique ainsi qu'un plan de durabilité.

13. **Avez-vous besoin de plus de soutien dans la mise en œuvre de votre feuille de route ? Dans l'affirmative, veuillez décrire de quelle manière et de qui.**

Oui, on a besoin d'un appui technique et financier pour mettre en œuvre les projets en cours. Et plus particulièrement, nous sollicitons :

- La collaboration des partenaires techniques et financiers pour nous appuyer dans le renfoncement de capacités des membres du CNLTE/CRLTE/CLLTE en matière de communication et de collaboration avec la communauté de base afin d'assurer l'application des conventions internationales et de la législation nationale en matière de lutte contre le travail des enfants (améliorer notre stratégie d'approche communautaire) ;
- Des renforcements de capacités en matière de collecte de donnée, de lutte contre le travail forcé et l'esclavage moderne ;
- Des partages d'expériences avec les autres pays pionniers, notamment dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PNA ;
- L'appui des partenaires techniques et financiers pour la vulgarisation des outils LTE au niveau des régions

<u>Progrès globaux entre janvier et décembre 2024</u>

14. **Selon vous, avez-vous progressé par rapport aux priorités de votre feuille de route ?**

☐pas de progrès
☐peu de progrès
☒quelques progrès
☐grands progrès

15. **Compte tenu de l'état d'avancement de vos priorités nationales et de vos prochaines étapes, quelles sont les principales réussites enregistrées entre janvier 2024 et décembre 2024 à mettre en avant (par exemple, pour votre page de pays pionnier sur le site de l'Alliance 8.7 et dans les rapports)?***

Modification des notes : Tous ces faits saillants sont-ils suffisamment significatifs pour être considérés comme dignes d'être soulignés?

- Adoption du nouveau Code du Travail : la Loi n°2024 - 014 du 14 Août 2024
- Lancement de l'élaboration de la deuxième version du PNA suivi d'un atelier technique du Comité National de la Lutte Contre le Travail des Enfants
- Mise en place de la Communauté de pratique sur la lutte contre le travail des enfants
- Formation du Comité National de la Lutte Contre le Travail des Enfants sur l'évaluation de l'Indice de Performance des Agences Gouvernementales (GPI) à Ampefy le 03 au 06 Juin 2024.
- Formation des membres de Comité local de lutte contre le travail des enfants des quatre communes d'intervention de Madagascar SHINES (Behara, Tranomaro, Ranopiso et Maromby) à Amboasary Atsimo
- Célébration nationale de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants sur le thème : « Respectons nos engagements, mettons fin au travail des enfants » dans la région Atsinanana le 24 au 26 juillet 2024
- Evaluation et mise à jour du Plan d'Actions Conjointes au niveau du comité restreint du taskforce mica à Antsirabe le 27 au 30 août 2024 à Antsirabe et au niveau du comité élargi le 20 au 22 Novembre 2024 à Fort Dauphin
- 74 opérateurs économiques dans l'exportation des produits locaux (vanille, girofle, huiles essentielles, épices) ont signé la lettre d'engagements sur la lutte contre le travail des enfants dans les secteurs, en effet 99 lettres d'engagement ont été délivrées.
- Le centre Manjary Soa au sein du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique a pu recueillir 50 enfants dont 25 pour le rattrapage scolaire et 25 pour la formation professionnelle.

16. Les efforts déployés pour atteindre la cible 8.7 ont-ils abouti à d'autres réussites dignes d'être mentionnées? Veuillez également prendre en compte d'autres aspects de la cible 8.7 qui ne figurent pas dans votre feuille de route (c'est-à-dire, le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne).

☒oui

☐non

☐ne s'applique pas

17. Quelles sont ces réussites dignes d'être mentionnées ?

18.

- Plusieurs ONG et Organisations de la Société civile ont manifesté leur engagement pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Conjointes pour la lutte contre le travail des enfants dans le secteur mica ;
- Validation des outils de collecte de données mis à la disposition des CRLTE et des CLLTE ;

- Mobilisation d'entités multipartites dans le processus d'élaboration de la deuxième version du PNA: OIT, UNICEF, la plateforme des OSC et les ONG tels que l'ONG Pact, TDH, Save the Children et RMI
- Extension de la coopération sur les recrutements des travailleurs malagasy vers des pays autres que le corridor Madagascar-Pays du Golfe notamment le Japon et le Canada.

19. Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans la réalisation des priorités de votre feuille de route et de vos prochaine étapes?

- Absence de budget spécifique alloué à la lutte contre le travail des enfants
- Absence de moyens financiers dans la mise œuvre des mini plans d'actions des CRLTE et la réalisation des descentes/contrôles
- Problèmes logistiques : le manque de matériels est omniprésent
- Nécessité des renforcements de capacités aussi bien au niveau des Ministères concernés qu'aux niveaux local et régional
- Lors de la célébration de la journée mondiale de la lutte contre le travail des enfants, le retard de la diffusion du thème est un obstacle pour une meilleur organisation.
- Absence de Comité Régional de Lutte contre le Travail des Enfants (CRLTE) dans plusieurs régions ;
- Insuffisance des moyens matériels des services d'inspection du travail aux niveaux central et régional ;

20. Comment avez-vous surmonté ces difficultés ? Quels enseignements en avez-vous tiré?

- Accentuer les collaborations et partenariats avec les autres entités publiques et privées.
- Collaborations avec le secteur privé dans le cadre de la Responsabilté Sociétale des Entreprises surtout pour la cantine du centre manjary soa 67ha et dans le processus de mise en place du Centre Manjary Soa Atsinanana ;
- En matière de gestion de la migration professionnelle, on a recouru à des procédés supplétifs comme l'accord-cadre avec le Japon.

<u>Enseignements à tirer</u> :

- Les solutions proposées doivent être adaptées au contexte spécifique de chaque région ;

- La mise en œuvre des projets et l'atteinte des résultats dépendent en grande partie de la collaboration avec les Partenaires

Techniques et Financiers et les autres parties prenantes tels que les différents départements ministériels et les communautés locales ;

- La traduction des outils LTE en malgache.

Évaluation des progrès réalisés au cours des derniers mois

21. Lequel des outils d'évaluation officiels suivants et/ou d'autres éléments probants a été utilisé pour évaluer l'avancement de vos priorités nationales ? Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

☒enquêtes
☒études de cas
☐discussions en groupe
☐entretiens
☐preuves anecdotiques
☐informations de tiers
☐ne s'applique pas
☐autre, à savoir :

22. Veuillez nous en dire plus au sujet des instruments d'évaluation que vous avez utilisé pour mesurer l'état d'avancement de vos priorités nationales.

Note: Veuillez utiliser vos réponses à la question précédente, c'est-à-dire des enquêtes, des études de cas, d'autres. Veuillez également envoyer un lien/des références minimes aux rapports, ou tout autre moyen de vérification. Des outils d'évaluation officiels ont-ils été utilisés ou d'autres types d'outils?

Exemple:

- ***Enquêtes:*** enquêtes au niveau des sites d'exploitation du mica dans la région Anôsy (Fort Dauphin, Ranopiso, Behara, Tranomaro, Maromby)
- ***Etudes des cas*** : l'études de cas des enfants victimes des pires formes de travail des enfants dans les mines de mica est en cours d'élaboration par l'ONG PACT aussi aucun document de référence n'est disponible pour le moment.
- ***Discussion en groupe*** : organisation des réunions et des séances de travail avec les parties prenantes, réunion communautaire dans les zones les plus réculées
- ***Entretiens :*** avec les différents acteurs techniques
- ***Informations des tiers*** : partages d'informations

- Avant le départ des candidats, l'existence des offres d'emplois est vérifiée par les représentations extérieures de Madagascar sur le lieu d'emploi et leur contrat de travail fait l'objet de vérification de l'Inspecteur du Travail conformément à la législation du lieu d'emploi et les normes internationales, surtout les clauses substantielles.

23. Veuillez nous indiquer les défis que vous avez rencontrés (le cas échéant) dans la collecte de preuves pour évaluer vos progrès

- Manque de moyens matériels et financiers pour le déplacement dans les endroits les plus reculés ;
- Manque de plan de durabilité des projets ;
- Manque de synergie des acteurs en matière de collecte de données,
- Processus de signalement du travail des enfants n'est pas bien respecté
- Mise en place des représentations extérieures au niveau de chaque pays d'accueil

24. Veuillez indiquer les noms d'autres parties prenantes (par exemple, organismes gouvernementaux, partenaires sociaux, organisations de la société civile) et la nature de leur participation, le cas échéant, à l'évaluation de votre état d'avancement.. Quel a été le niveau de participation (informations partagées, consultées, participation à la mise en œuvre, validation des résultats)?

Exemple:

Bureau national de statistique & OIT : Conduite d'une enquête sur le travail forcé dans la chaîne de valeur agricole [...]

- USDOL (Département du travail des USA) : financement du Plan d'Actions Conjointes dans la lutte contre le travail des enfants ;

- ONG PACT Madagascar :

  - Rédaction du rapport d'avancement en partageant quelques informations sur l'état d'avancement du Projet Shines Madagascar ainsi que le financement des différentes descentes effectuées ;

  - Appui technique et financier dans la réalisation des activités lors de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants.

- Terre des Hommes, ECPAT France à Madagascar : appui technique et financier dans la réalisation des activités lors de la célébration de la Journée Mondiale de Lutte contre le Travail des Enfants ;

- RMI (responsable mica initiative) : Lutte contre le travail des enfants le secteur du mica, traçabilité du travail des enfants dans

la chaine d'approvisionnement mica, collaboration avec le secteur privé ;

- ALT(Andry Lalana Tohana) : membre du CRLTE, appui technique et financier dans la lutte contre le travail des enfants
- AEPI (Association des Exportateurs de Produits Industriels) : membre du CRLTE, appui technique et financier dans la lutte contre le travail des enfants
- L'Organisation des Sociétés Civiles de l'Industrie Extractive ou OSCIE : appui technique et financier sur la formation des CLLTE dans la région nord de Madagascar ;
- Organisation Internationale du Travail : appui technique et financier dans toutes les activités menées ;
- Les organisations des employeurs et les syndicats des travailleurs ainsi que les sociétés civiles œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme ont été consultés, par exemple avant et durant la phase d'élaboration de la Politique Nationale de la Migration de main-d'œuvre.

Collaboration avec des partenaires internationaux

25. Avez-vous collaboré avec des partenaires internationaux? *
Veuillez cocher tous ceux qui s'appliquent.
☐Autres pays de l'Alliance 8.7. Pour en savoir plus, voir Pathfinders | Alliance 8.7 (alliance87.org).
☒ OIT
☒agences des Nations Unies (autres que l'OIT)
☒organisations internationales de la société civile
☒autre, à savoir :

26. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires internationaux et la nature de leur collaboration.
Exemple:
Autres pays de l'Alliance 8,7: [...]
Agences des Nations unies: [...]

- OIT : collaboration lors du lancement officiel du processus d'élaboration du Plan National d'Action de Lutte contre le Travail des Enfants.
- OIT – UNICEF : appui au MTEFoP dans l'élaboration du PNA LTE II.

- ONG Pact, RMI, Save the Children et RMI financés par des organismes internationaux: appui du MTEFoP dans le processus d'élaboration du PNA , de mise en oeuvre du Plan d'Actions Conjointes de lutte contre le travail des enfants dans le mica et dans les activités de sensibilisation telles que lors de la célébration de la Journée Mondiale du Lutte contre le Travail des Enfants.

- OIM, OIT : Appuis techniques dans le cadre des activités liées à la gestion de la migration professionnelle

27. Avez-vous appuyé des initiatives sous-régionales/régionales/mondiales, notamment les initiatives Sud-Sud, sur l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne?*

☐oui

☒non

☐Ne sait pas

28. Veuillez-nous en dire plus sur les initiatives sous-régionales/régionales/mondiales que vous avez soutenues.

<u>Collaboration avec des partenaires nationaux</u>

29. Avez-vous collaboré avec des partenaires nationaux ? *

Veuillez sélectionner tout ce qui s'applique.

☒Secteur privé

☒Organisations d'employeurs

☒Organisations de travailleurs

☒Organisations locales de la société civile

☒Ministères au sein de votre gouvernement

☐Organisations et réseaux de survivants

30. Veuillez indiquer les noms de vos partenaires nationaux et la nature de leur collaboration.

Exemple:
Bureau national de statistique: [...]
Ministères: [...]

- Bureau National de la Lutte contre la Traite des Êtres Humains : collaboration dans la lutte contre la traite des êtres humains incluant l'exploitation sexuelle des enfants ;

- Ministère de la Sécurité Publique à savoir la Police Mœurs et Protection des Mineurs : prise en charge des enfants ayant des conflits avec la loi mais aussi des enfants victimes des pires formes de travail des enfants ;

- Ministère de la Population et des Solidarités : protection et prises en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants ;

- Ministère de l'énergie et des mines :

- Identification et sensibilisation dans la lutte contre le travail des enfants dans les mines et carrières.

- Elaboration des codes de conduites miniers concernant la lutte contre le travail des enfants dans les secteurs miniers.

- Ministère en charge du commerce : collaboration dans l'établissement de la lettre d'engagement des exploitants de produits locaux dans la lutte contre le travail des enfants ;

- Ministère du tourisme et artisanat : la lutte contre le travail dans le secteur hôtelier et restauration par le biais de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre du voyage et tourisme : vulgarisation du code de conduite des opérateurs touristique ;

- Les autres ministères tels qu'ils sont cités in supra collaborent entre eux dans la lutte contre le travail des enfants en tant que membres du CNLTE et des CRLTE ;

- Ministère en charge des affaires étrangères : activités se rapportant à la migration professionnelle ;

- Les syndicats des travailleurs : collaboration dans la refonte du code travail

- Organisation des employeurs : Collaboration pour la réalisation de la table ronde sur l'engagement du secteur public-privé dans la lutte contre le travail des enfants ;

- Secteur privé : 94 opérateurs économiques exportateurs de produits locaux signataires des lettres d'engagement dans la lutte

contre le travail des enfants ;
En matière de migration professionnelle : le Comité Interministériel de suivi de l'Emigration piloté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique et composé essentiellement du Ministère des Affaires Etrangères, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Sécurité Publique ; l'Institut National de la Statistique (INSTAT), les Organisations de la Société Civile

31. Comparativement à l'an dernier, la collaboration avec les parties prenantes nationales s'est-elle accrue, à votre avis ? *

☒oui

☐non

32. Veuillez nous dire comment votre collaboration avec des partenaires nationaux s'est améliorée et les mesures prises en conséquence.

Exemple:

Nous avons renforcé nos liens de coopération avec le ministère de l'Intérieur en introduisant de nouvelles lois en vue de combattre la traite des êtres humains.

Nous avons renforcé nos liens de coopération avec le secteur privé suite à l'organisation d'une table ronde public-privé sur l'engagement de ce dernier dans la lutte contre le travail des enfants lors de la célébration de la Journée Mondiale deLlutte contre le Travail des Enfants dans la région Atsinanana en juillet 2024. L'objectif étant la promotion d'un cadre d'échange et de négociation en vue d'établir un engagement tripartite dans la lutte contre le travail des enfants. A l'issue de cette table ronde, une déclartion d'engagement conjointe a été signée par les acteurs du secteur public et privé ainsi que les acteurs présents.
Durant le lancement officiel de l'élaboration du PNALTE 2025-2040, le Ministère de l'Education Nationale a réitéré sa collaboration avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique étant donné que l'accès à l'éducation de qualité constitue une priorité dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants ;

La gestion de la migration professionnelle s'est améliorée grâce à une meilleure coordination entre les ministères membres du Comité Interministériel de Suivi de l'Emigration, entres autres:

Ministère des Affaires Etrangères ;

Ministère de la Justice ;

Ministère de la Sécurité Publique ;

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique ;

33. Le mécanisme des pays pionniers a-t-il été jugé utile? *

☒oui

☐non

34. Dans l'affirmative : Comment décririez-vous l'impact du processus pays pionniers dans votre pays ?

Le statut de pays pionnier nous a permis de mobiliser les partenaires techniques et financiers dans le processus d'élaboration du PNALTE.

☐ **besoin de mettre à jour les priorités**

☐ **besoin de mettre à jour les objectifs/objectifs de la feuille de route**

☐ **autre, à savoir: ____**

Perspectives d'avenir

35. Faut-il revoir les priorités de la feuille de route de votre pays? *

☒oui

☐non

☐ Si vous avez répondu « oui » à cette question, précisez la nature du changement que vous souhaitez appliquer aux priorités de votre feuille de route:La création de nouveaux corps de fonctionnaires tel le corps des travailleurs sociaux n'est pas, pour le moment, prioritaire___

36. Qu'est-ce qui doit être actualisé? Veuillez cocher tous les éléments qui s'appliquent.

☒besoin de mettre à jour les priorités

☐besoin de mettre à jour les objectifs/objectifs de la feuille de route

☐autre, à savoir:

Merci!